

**Communiqué du mercredi 14 juin 2023 pour un épisode de pollution atmosphérique par ozone  
(O<sub>3</sub>)**

**Déclenchement d'une procédure d'information-recommandation**

**Niveau de procédure déclenchée** information-recommandation **A partir du 15 juin 2023**

### **Nature de l'épisode de pollution et évolution**

Les conditions météorologiques actuellement présentes sur la région Centre-Val de Loire sont propices à une augmentation importante des concentrations d'ozone (avec la présence de températures élevées, un fort ensoleillement et un vent faible de secteur Nord-Est). Ces fortes concentrations d'ozone se maintiendront tant que ces conditions météorologiques actuelles perdureront.

### **Rappels généraux**

La pollution atmosphérique a des effets sur la santé, même en dehors des épisodes de pollution.

Toutefois, les pics de pollution peuvent entraîner l'apparition ou l'aggravation de divers symptômes (allergies, asthme, irritation des voies respiratoires, effets cardio-pulmonaires...) notamment chez les personnes les plus vulnérables (les nourrissons et jeunes enfants, les femmes enceintes, les personnes âgées, les personnes asthmatiques ou souffrant de pathologies cardiovasculaires ou respiratoires) et les personnes sensibles aux pics de pollution et / ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (personnes diabétiques, immunodéprimées, souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, ...).

### **Recommandations sanitaires**

*Pour la population générale, cet épisode de pollution ne nécessite pas de modifier ses activités habituelles. Il convient de maintenir les pratiques habituelles de ventilation et d'aération (la situation, lors d'un épisode de pollution, ne justifie pas des mesures de confinement) et de ne pas aggraver les effets de cette pollution en s'exposant à des facteurs irritants supplémentaires : fumée de tabac, utilisation de solvants en espace intérieur, chauffage au bois, exposition aux pollens en saison, ...*

*Pour les personnes vulnérables (femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes asthmatiques, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires...) ou sensibles (personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics, par exemple les personnes diabétiques ou immunodéprimées, les personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux), il est recommandé :*

- de limiter les sorties durant l'après-midi ;
- de limiter les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) en plein air ; celles à l'intérieur peuvent être maintenues ;
- en cas de symptômes ou d'inquiétude, de prendre conseil auprès de son pharmacien ou de consulter son médecin.

## **Recommandations tout public**

### **Prise d'effet : demain**

#### 1. Recommandations générales

- Reporter les travaux d'entretien ou de nettoyage effectués par la population ou les collectivités territoriales avec des produits à base de solvants organiques (white-spirit, peinture, vernis décoratifs, produits de retouche automobile...).
- Les peintures et matériaux de construction portent une étiquette qui vous permettent de choisir des produits qui émettent moins de solvants. Privilégiez-les.

#### 2. Recommandations pour vos déplacements

- Éviter l'utilisation de la voiture en solo en recourant aux transports en commun et au covoiturage. Sauf pour les personnes vulnérables ou sensibles à la pollution, l'usage du vélo ou la marche à pied ne sont pas déconseillés.
- Les entreprises et administrations sont invitées à adapter les horaires de travail pour faciliter ces pratiques. Le recours au télétravail est également recommandé. Les entreprises et administrations ayant mis en place un PDE/PDA font application des mesures prévues.

## **Recommandations par secteurs d'activité**

### **Prise d'effet :demain**

#### 4. Secteur industriel

- Utiliser les systèmes de dépollution renforcés.
- Réduire les rejets atmosphériques, y compris par la baisse d'activité.
- Reporter certaines opérations émettrices de COV : travaux de maintenance, dégazage d'une installation, chargement ou déchargement de produits émettant des composés organiques volatils en l'absence de dispositif de récupération des vapeurs, etc.
- Pour les activités de production, soyez vigilants sur l'état de vos installations de combustion et sur le bon fonctionnement des dispositifs anti-pollution.
- Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) anticipent la mise en œuvre des dispositions prévues dans leur arrêté d'autorisation d'exploiter.

#### 5. Secteur agricole

Néant.

## **Mesures réglementaires applicables sur tout le département**

Néant.

## **Sources d'information complémentaires**

- Site internet de l'État en Eure-et-Loir : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr>
- Pour prendre connaissance de l'évolution de l'épisode, rendez-vous sur le site de Lig'Air : <https://www.ligair.fr>
- *Pour plus d'information sur les recommandations sanitaires, rendez-vous sur le site de la DREAL Centre-Val de Loire* : <https://www.centre-val-de-loire.ars.sante.fr/>

# ÉPISODE DE POLLUTION DE L'AIR À L'OZONE

## LES GESTES À ADOPTER POUR PROTÉGER VOTRE SANTÉ



L'ozone est un polluant particulièrement irritant, en particulier sur le système respiratoire et le système cardiovasculaire. Ses effets (aggravés par des températures élevées) peuvent affecter une grande partie de la population, mais certaines personnes sont plus à risque.

### Populations sensibles et vulnérables :



Évitez les sorties  
l'après-midi lorsque  
l'ensoleillement  
est maximal



Évitez la pratique d'activités  
physiques ou sportives  
intenses en plein air.  
Celles peu intenses en intérieur  
peuvent être maintenues

### Population générale :



Évitez la pratique d'activités  
physiques ou sportives  
intenses en plein air.  
Celles se déroulant en intérieur  
peuvent être maintenues



Soyez vigilants et adoptez  
les gestes spécifiques  
vis-à-vis des personnes  
vulnérables et sensibles

### Et dans tous les cas :



Continuez d'aérer  
les locaux au moins  
10 minutes par jour,  
hiver comme été



Si vous ressentez une gêne respiratoire  
ou cardiaque, prenez conseil auprès  
d'un professionnel de santé.  
Et privilégiez les sorties plus brèves  
et demandant le moins d'efforts



### LE SAVIEZ-VOUS ?

- L'ozone est un polluant dit « secondaire » car il n'est pas directement rejeté dans l'atmosphère par une activité (industrie, transport...). Il se forme par des réactions chimiques entre plusieurs polluants sous l'action des rayons UV du soleil et en l'absence de vent. Il est surtout présent en été.
- Il est capable de se disperser sur de grandes distances et ainsi traverser toute l'Europe.

## POUR PLUS D'INFORMATIONS

- <http://solidarites-sante.gouv.fr> • Dossier « qualité de l'air extérieur »
- <http://ecologique-solidaire.gouv.fr> • Dossier « air »
- <https://www.ineris.fr> • Dossier thématique « ozone »



Préfecture d'Eure-et-Loir

Retrouvez ces informations sur le site de la préfecture de votre département.

Pour en savoir plus sur les niveaux de pollution :



DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT CENTRE-VAL DE LOIRE

Lig'Air Surveillance de la qualité de l'air en région Centre-Val de Loire



# POLLUTION DE L'AIR

## COMMUNIQUÉ INFORMATION & RECOMMANDATIONS



**PARTICULIERS**  
**PROFESSIONNELS**  
**COLLECTIVITÉS**



**Reportez tous les travaux d'entretien ou de nettoyage effectués avec des produits à base de solvants organiques.**

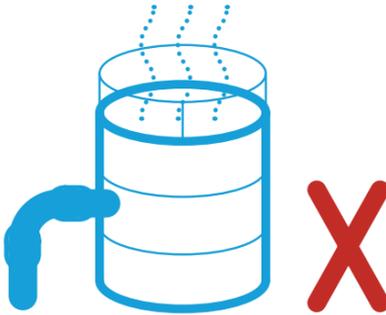


Les peintures et matériaux de construction portent une **étiquette** qui vous permet de choisir des produits qui émettent moins de solvants. **Privilégiez-les.**



**Évitez l'utilisation de la voiture** en solo en recourant aux transports en commun, au covoiturage et aux modes doux.

**INDUSTRIE**



**Reportez certaines opérations émettrices de COV.**



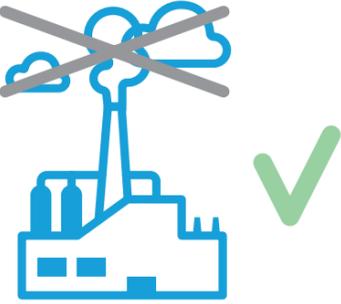
Pour les activités de production, **soyez vigilant sur l'état de vos installations de combustion** et sur le bon fonctionnement des dispositifs anti-pollution.



**Réduisez les rejets atmosphériques,** y compris par la baisse d'activité.



Les installations classées pour la protection de l'Environnement (**ICPE**) **anticipent la mise en œuvre des dispositions prévues** dans leur arrêté d'autorisation d'exploiter.



**Utilisez les systèmes de dépollution renforcés.**

**PARTICULIERS**  
**PROFESSIONNELS**

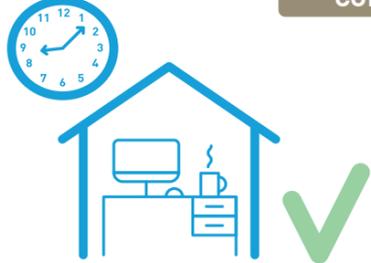


**Le brûlage à l'air libre de déchets est interdit** toute l'année. Cette pratique est sanctionnée.



**Réduisez l'activité sur les chantiers** générateurs de poussières et recourez à des mesures compensatoires.

**PROFESSIONNELS**  
**COLLECTIVITÉS**



**Adaptez les horaires de travail.** Recourez au **télétravail.**



Les entreprises et administrations ayant mis en place un **PDE/PDA** appliquent les mesures prévues.

-  Interdit ou report
-  Vigilance
-  Bonne pratique
- COV** Composés Organiques Volatils
- PDE PDA** Plan de Déplacements Entreprise /Administration
-  Polluant secondaire issu de la transformation photo-chimique de polluants primaires (dioxyde d'azote NO<sub>2</sub>, composés organiques volatils - COV,...) sous l'effet du rayonnement solaire.

Crédit pictogrammes : Atmo France